



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
sur la commune de TONNERRE**

LE PUBLIC EST AVERTI QU'EN EXECUTION :

- du code de l'environnement,
- du code de l'urbanisme,
- de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2019-532 du 25 octobre 2019,

une enquête publique relative à la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Tonnerre, déposée par la SAS SOLEIA 43 (JP Energie Environnement), sera ouverte du jeudi 28 novembre 2019 (9h00) au samedi 4 janvier 2020 inclus (12h00), soit une durée de 38 jours consécutifs, en mairie de TONNERRE.

Est désigné M. Michel BREUILLÉ en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier de demande de permis de construire comprenant une étude d'impact, l'information d'absence d'avis de l'Autorité Environnementale et le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête du 28 novembre 2019 au 4 janvier 2020 inclus, en mairie de TONNERRE, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier complet pourra également être consulté sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne www.yonne.gouv.fr (rubrique politiques publiques / environnement / Photovoltaïque / enquêtes publiques), ainsi que sur le poste informatique mis à disposition du public du 28 novembre 2019 au 4 janvier 2020 à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous au 03.86.72.78.17 ou au 03.86.72.79.89.

Les communes de TONNERRE, BERNOUIL, COLLAN, DANNEMOINE, EPINEUIL, JUNAY, MOLOSMES, SERRIGNY, TISSEY, VEZANNES, VEZINNES, VIVIERS, YROUERRE sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire de 5 km autour du site concerné.

Pendant le délai de l'enquête, les observations et propositions que soulève le dossier pourront être consignées :

- soit par voie électronique :
 - à l'adresse e-mail suivante :
pref-photovoltaïque-tonnerre@yonne.gouv.fr

- soit par écrit :
 - sur le registre « papier » déposé en mairie de TONNERRE,
 - ou
 - courrier adressé à la mairie de TONNERRE (siège de l'enquête) à l'attention de M. le commissaire enquêteur.

Indépendamment des dispositions ci-dessus, M. le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public qui seront également consignées dans le procès-verbal :

à la mairie de TONNERRE, les : jeudi 28 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ; mercredi 11 décembre 2019 de 15h00 à 18h00, mardi 17 décembre 2019 de 14h00 à 17h00, samedi 04 janvier 2020 de 9h00 à 12h00.

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport à la Préfecture de l'Yonne (Bureau de l'Environnement), en mairie de TONNERRE, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées de M. le commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera la délivrance, assortie du respect de prescriptions, ou le refus du permis de construire.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Théo BON - SAS SOLEIA 43 (JP Energie Environnement) – 1 rue Célestin Freinet Bât A. 2^{ème} étage – 44200 NANTES – Tél. : 06.17.43.73.11.